

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/158 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE

SEANCE DU 27 JUILLET 2012

L'An deux mille douze et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par Mmes Mattea LACAVE et Agnès SIMONPIETRI, au nom du groupe « Femu a Corsica »,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité des présents, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le Plan stratégique pour la Biodiversité 2011-2020 adopté par la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CDB) en octobre 2010,

CONSIDERANT la Stratégie de l'Union Européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020,

CONSIDERANT la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2011-2020 qui doit être déclinée à l'échelon régional,

CONSIDERANT que l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN France), composée de 2 ministères, 13 organismes publics, 40 organisations non gouvernementales et plus de 250 experts réunis en commissions spécialisées et en groupes de travail thématiques incite fortement toutes les régions françaises à renforcer leurs actions en faveur de la biodiversité et à innover au travers de Stratégies Régionales pour la Biodiversité (SRB) qui constituent des cadres d'action privilégiés pour répondre aux enjeux de développement durable des territoires (recommandations en annexe),

CONSIDERANT la multitude d'entités de préservation de la biodiversité :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Les Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et d'Amélioration de la Qualité de ses Habitats (ORGFH),
- Les aires protégées (Réseau Natura 2000, Stratégies de Création des Aires Protégées (SCAP), Réserve de Biosphère, Zones Humides Ramsar, Parc Naturel Régional de Corse, Arrêtés de Protection de Biotopes (APB), Réserves naturelles de Corse, Parc Marin International des Bouches de Bonifacio (PMIBB), Réserves de chasse et de faune sauvage, Réserves biologiques, Conservatoire du Littoral, Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels, Espaces Naturels Sensibles, Réserves biologiques forestières) qui relèvent d'un ou plusieurs type de protection (réglementaire, conventionnelle..) et dont les limites géographiques peuvent parfois se chevaucher,
- Les Plan Nationaux d'Action en faveur des espèces menacées,
- L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF),
- L'Atlas de Biodiversité dans les Communes,
- Atlas des espaces remarquables et proches du rivage,

CONSIDERANT les réglementations en vigueur relatives à la protection des espèces et des milieux naturels, la Politique de l'eau et des milieux aquatiques, le renforcement considérable de la réglementation environnementale (Mise en œuvre de la loi dite « Grenelle de l'environnement »),

CONSIDERANT la difficulté pour les porteurs de projets et aménageurs du territoire, les acteurs politiques et les citoyens à connaître les problématiques et enjeux de la conservation de la biodiversité et à intégrer les contraintes réglementaires s'appliquant à leurs projets,

CONSIDERANT la multiplicité et la complexité des niveaux de décisions et la nécessité d'améliorer l'articulation et l'efficacité des politiques et programmes sur l'environnement et la biodiversité,

CONSIDERANT qu'en Corse, malgré certaines réussites, l'érosion de la biodiversité persiste, voire s'accroît,

CONSIDERANT l'élaboration en cours du PADDUC,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECIDE :

- 1) De définir une Stratégie Régionale pour la Biodiversité,
- 2) D'intégrer cette stratégie au sein du PADDUC en cours d'élaboration ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

Principales recommandations de l'UICN France :

- Principes généraux :

- Assurer un portage politique fort de la part des principaux niveaux décisionnels,
- Assurer la cohérence des politiques publiques territoriales,
- Développer un langage commun autour de la biodiversité, de ce qu'elle représente et de ses liens avec les activités du territoire,
- Intégrer une dimension interterritoriale dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies.

- Contenu des stratégies :

- Fonder les stratégies régionales pour la biodiversité sur un objectif ambitieux de préservation et de valorisation de la biodiversité,
- Prendre en compte les objectifs pour la biodiversité définis aux niveaux national, européen et international,
- Structurer les stratégies régionales pour la biodiversité autour de 3 grandes composantes :
 - un diagnostic stratégique partagé de la biodiversité régionale,
 - un cadre commun d'intervention composé des orientations stratégiques du territoire pour préserver la biodiversité régionale,
 - l'engagement des différentes parties prenantes volontaires pour décliner le cadre commun d'intervention dans le cadre de leurs propres dispositifs, en fonction de leurs compétences,
- Réaliser un diagnostic stratégique partagé de la biodiversité régionale en préalable à l'élaboration du cadre commun d'intervention des stratégies,
- Privilégier une structuration des stratégies favorisant leur déclinaison opérationnelle par les partenaires volontaires, en fonction de leurs compétences et des principaux enjeux du territoire en matière de biodiversité,
- Intégrer dans les stratégies de nouvelles actions, en capitalisant sur les actions préexistantes, afin de renforcer les interventions des acteurs.

- Gouvernance des stratégies :

- Formaliser le pilotage de la stratégie le mieux adapté, en privilégiant un copilotage entre la Région et l'Etat pouvant également associer d'autres acteurs clés du territoire régional,
- Définir un dispositif de gouvernance collégial, participatif et pérenne pour élaborer, mettre en œuvre puis suivre les stratégies régionales pour la biodiversité,
- Mobiliser et impliquer tous les acteurs du territoire dans le processus de concertation,

- Mise en œuvre des stratégies :

- Expliciter et formaliser les engagements des acteurs volontaires pour mettre en œuvre les stratégies,
- Privilégier les outils de mise en œuvre permettant de créer et de formaliser de nouvelles dynamiques partenariales et solidaires entre les différents acteurs du territoire,
- Intégrer les schémas régionaux de cohérence écologique au sein des stratégies régionales pour la biodiversité, comme l'outil privilégié de mise en œuvre du volet « continuités écologiques »,
- Donner à voir et valoriser les actions menées sur la base des bonnes pratiques identifiées,
- Prévoir et mettre en place un dispositif de suivi-évaluation des stratégies régionales pour la biodiversité.